

Présentation du projet de PPRi







Plan de la présentation :

- Qu'est-ce qu'un PPR ?
- Phase 1 : Étude de l'aléa inondation
- Phase 2 : Étude des enjeux
- Phases 3 et 4 : Élaboration du projet de PPRi, consultation des personnes et organismes associés, enquête publique, approbation du PPRi





C'est un outil de la prévention :

- Élaboré par l'État qui réglemente l'usage du sol servitude d'utilité publique : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme ;
- Il définit des mesures adaptées selon l'importance de l'aléa et la nature du projet :
- pour les constructions nouvelles, admises sous conditions ou interdites ;
 - pour les constructions existantes ;
 - peut imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité.





Objectifs de l'étude

- Délimiter les zones exposées aux inondations et qualifier l'aléa débordement de cours d'eau
- Intégrer la connaissance des évènements d'octobre 2015

Phasage de l'étude

- Phase 1 : Étude de l'aléa inondation
- Phase 2 : Étude des enjeux
- Phases 3 et 4 : Élaboration du projet de PPRi, consultation des personnes et organismes associés, enquête publique, approbation du PPRi





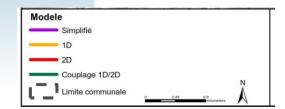
Phase 1 : Étude de l'aléa inondation

- Analyse et fonctionnement des bassins versants
- Travaux topographiques
- Hydrologie
- Caractérisation et cartographie des aléas

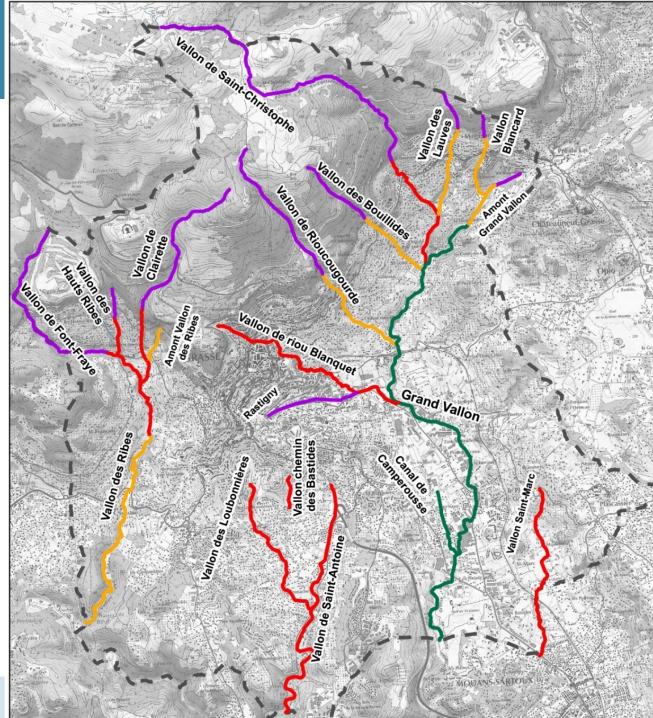




Cours d'eau étudiés









Analyse et fonctionnement des bassins versants

- Collecte et analyse des données et des études existantes
- Rencontre avec les responsables communaux
- Reconnaissances de terrain
 - Visualisation du lit et du champ majeur des cours d'eau ainsi que des secteurs clefs
 - Recensement des ouvrages (ponts, seuils,...) et identification des éléments structurants
 - Enquêtes auprès des riverains, informations et repères de crue







Passage du Saint-Antoine à proximité d'une habitation





Encombrement d'un cours d'eau





Travaux topographiques

- Définition des profils en travers et des ouvrages hydrauliques à relever pour la modélisation hydraulique
- Campagne de relevés par un géomètre expert des sections de cours d'eau et des ouvrages (déc. 2018-fév. 2019)
 - 240 profils en travers,
 - 102 ouvrages type ponts ou buse
 - 17 ouvrages type galerie souterraine
- données Hydrotopo étude schéma pluvial IRH 2016 intégrées

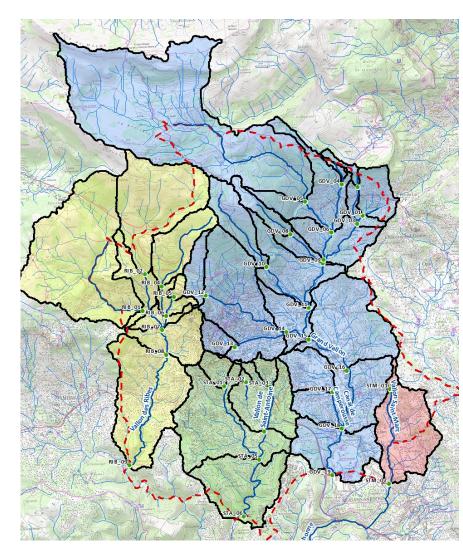


•	Profil: PT_STA09 Ouvrage: STA03am (Cadre) Dote: 13/11/2018 ECHELLE DES LONGUEURS :1/200 ECHELLE DES HAUTEURS :1/200 PLAN DE COMPARAISON : 135,00m		RIVE GAUCHE				Z=139	.08m	Z=138,6	02m 4,41 Sec		Z=139	RIVE DROM
	ALTITUDE TN	139.95	139.92	1067		139.52	138.65	13814	136.35	136.29	980	138.35	138.72
	DISTANCE PARTIELLE HORIZONTALE		2.63	3,82	3,9	3	1.43	Tes 6	2,18	1,77	0.39	1,88	5,14
	DISTANCE CUMULEE HORIZONTALE		2,63	A A		10,38	103	13.49 0.69	16,22	7.99	10.03	20.56	07.05





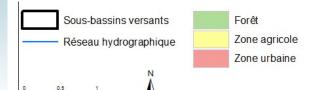
- Délimitation et caractérisation des bassins versants : superficie, pente, temps de concentration
- Grand Vallon: 31 km²
- Ribes: 16 km²
- Saint Antoine: 8 km²
- Très fortes pentes, jusqu'à 10%, voire 30% en amont,
- Altitudes entre 1000 et 150 m (gradient pluviométrique, effet orographique)

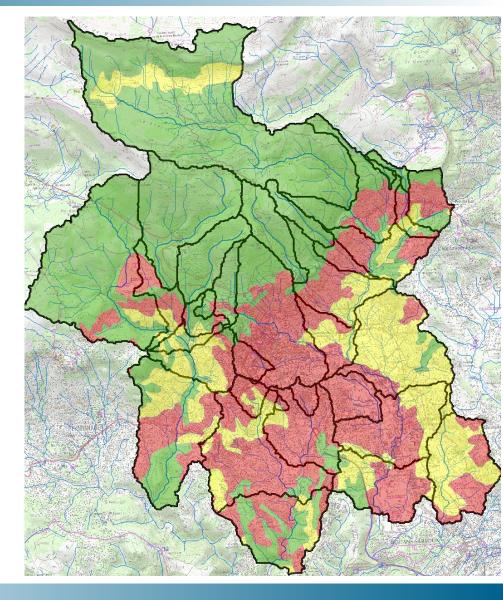






- Caractérisation des bassins versants : occupation des sols
- 23% de zone urbanisée
- 13% de zone agricole
- 64% de zone forestière

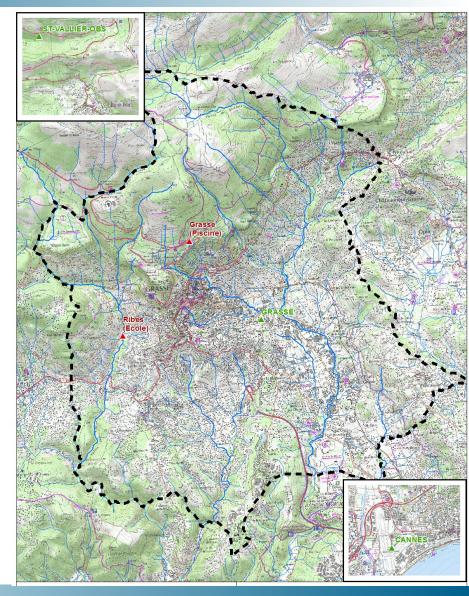








- Estimation des débits par transformation pluie-débit
- Analyse statistique de la pluviométrie :
 - Pluie journalière :
 - Période de retour 10 ans : 138 mm
 - Période de retour 100 ans : 235 mm
 - Plus forte pluie enregistrée le 5 nov.
 2011 : 180 mm : période de retour 30 ans







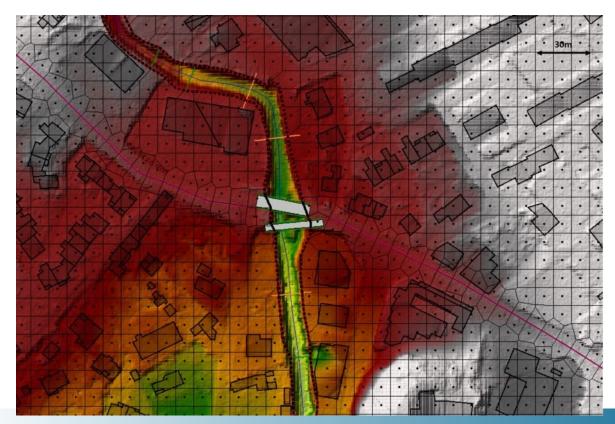
- Estimation des débits par transformation pluie-débit
- Débit de référence du PPRi : débit centennal

Code	Description	Surface (km²)	Qp100 (m3/s)	Débit spécifique centennal (m3/s/km²)	
GDV09	Aval confluence Grand Vallon et Vallon des Bouillides	15,5	76	5	
GDV15	GDV15 Aval confluence Grand Vallon et Riou Blanquet		99	4	
GDV19	Aval Grand Vallon	31,3	127	4	
RIB07	Vallon des Ribes en aval de la confluence avec le Vallon de Font-Fraye	11,7	118	10	
RIB09	Aval Vallon des Ribes	16,3	131	8	
STA04	Saint-Antoine en aval du stade Louis Perdigon	2,0	34	17	
STA06	Aval Saint-Antoine	7,7	85	11	
STM02	Aval Vallon Saint-Marc	2,3	29	12	





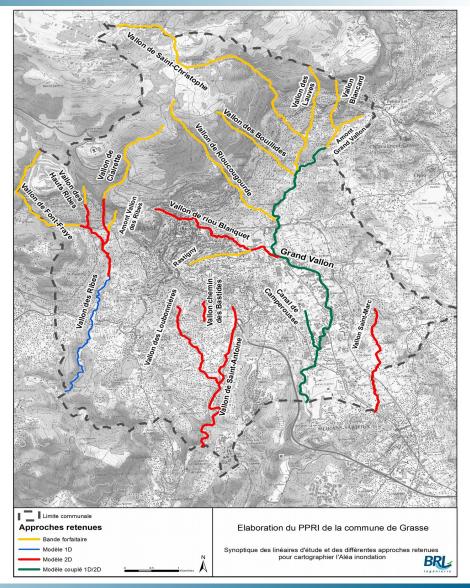
- Modélisations hydrauliques
- Construction des modèles sur la topographie
 - Modèle Numérique de Terrain en champ majeur
 - Relevé terrestres des lits mineurs : profils et ouvrages







- Modélisations hydrauliques
- Mise en cohérence du modèle avec les observations de terrain
- Tests de sensibilité des paramètres
- Analyse des phénomènes d'embâcles

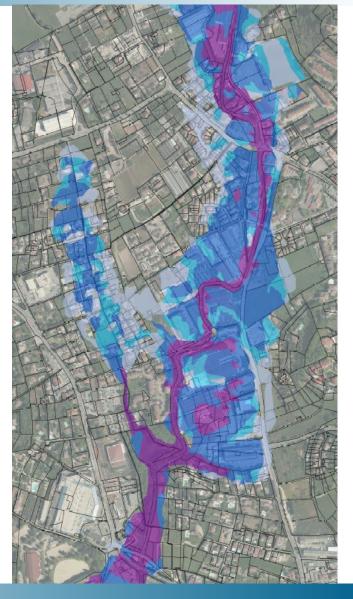






- Modélisations hydrauliques
- Injection des débits d'occurrence 100 ans (et aussi 30 ans et 1000 ans)
- Cartographie des hauteurs d'eau



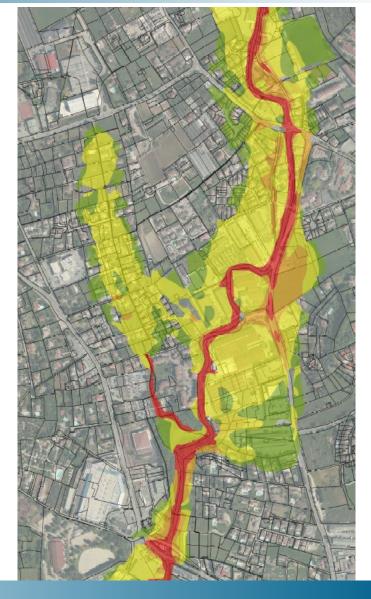






- Modélisations hydrauliques
- Injection des débits d'occurrence 100 ans (et aussi 30 ans et 1000 ans)
- Cartographie des vitesses d'écoulement



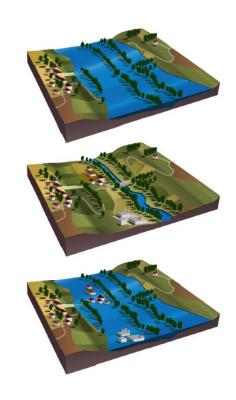






Le **risque** est défini par le croisement entre les **aléas** et les **enjeux** :

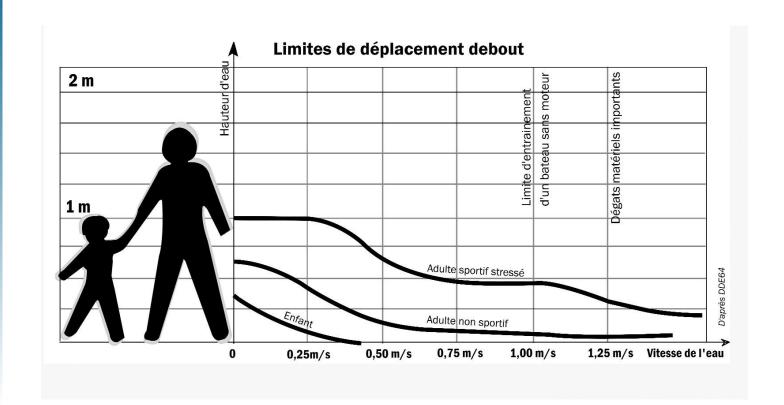
- 1. Définition des aléas
- 2. Détermination des enjeux
- 3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le zonage réglementaire
- 4. **Rédaction du règlement** et des pièces non réglementaires







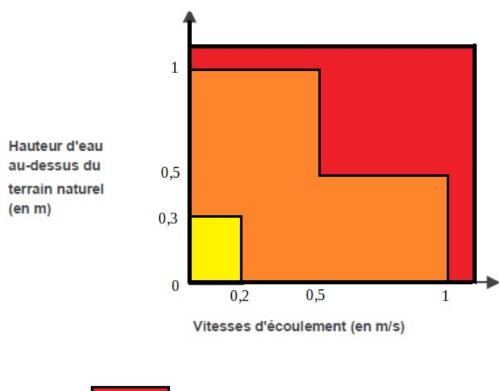
Qualification de l'aléa







Qualification de l'aléa

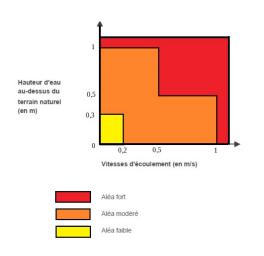


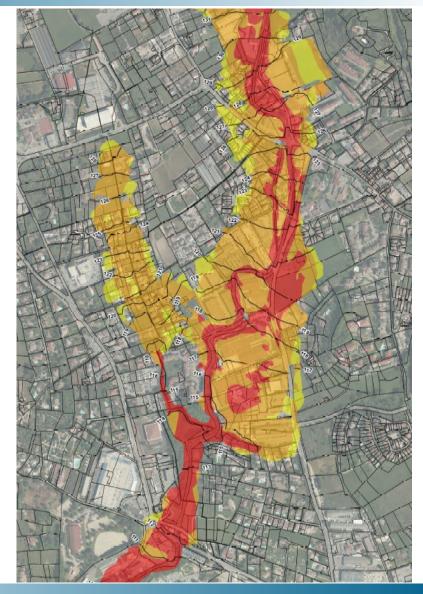






Cartographie de l'aléa









Phase 2 : cartographie des enjeux

- Délimitation :
 - Centres urbains (CU) caractérisés par : histoire, occupation du sol de fait importante, continuité du bâti et mixité des usages
 - Autres zones urbanisées (AZU): Bien qu'urbanisées, elles ne répondent pas à l'ensemble des critères de centre urbain (zones pavillonnaires,...)
 - Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)
- Implantation, à titre informatif, des enjeux ponctuels :
 - Enjeux recevant du public vulnérable : écoles, EHPAD, ...
 - Enjeux à risque en cas d'inondation : STEP, SEVESO, ...
 - Gestion de crise : services de secours, mairie et annexes,...





Phase 2 : cartographie des enjeux

Enjeux ponctuels

Etablissements utiles à la gestion de crise

- Caserne des Pompiers
- Gendarmerie Nationale et Mobile
- Police Nationale et Municipale
- Clinique/Hopital
- Mairie et annexes

ERP sensibles

- Etablissement scolaire
- EHPAD
- Crèch

Etablissements à risques en cas d'inondation

- Station d'épuration
- Site SEVESO
- Usine chimique

Autres

Camping

Enjeux surfaciques

Centre urbain (CU)

Autre Zone Urbanisée (AZU)

Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)







Phase 3 : Élaboration du projet de PPRi Grille du zonage réglementaire

		ENJEUX				
		ZPPU	Zones urbanisées			
		ZPPU	AZU	CU		
ΛΙΓΛΟ	Aléa fort	R1	R1	R3		
ALEAS	Aléa faible à modéré	R2	B1	B2		

Objectifs:

- Non-aggravation du risque dans les zones dangereuses
- Réduction de la vulnérabilité de l'existant
- Préservation des champs d'expansion des crues





 Cartographie du zonage réglementaire

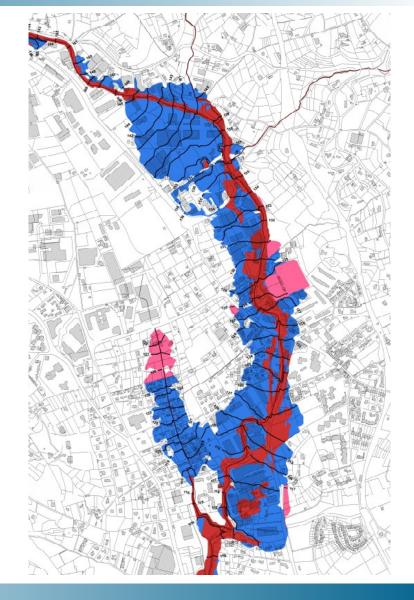
Zonage réglementaire







Ligne d'application du zonage R0







Règlement

Principe général d'inconstructibilité en zone inondable

- Les établissements sensibles ;
- Les établissements stratégiques ;
- Les ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie ;
- Les campings ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les sous-sols (sauf B2).





Zone bleue B1

Premier plancher : cote de référence + 20 cm

Emprise au sol maximale pouvant faire obstacle à l'écoulement :

- 30 % de la surface inondable,
- 50 % si transparence hydraulique (1,5 mètres par rapport au TN),
- Suppression de la bande de recul de 4 mètres.

Aires de stationnements :

Implantation : cote de référence + 20 cm,

Sauf:

- Aires de moins de 10 véhicules non liés à de l'hébergement.
- Parkings silos :
 - Sans limite d'emprise au sol,
 - Pas de volume bâti sous la cote de référence + 20 cm.

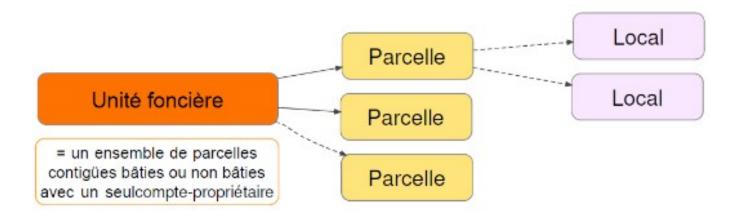




Zone bleue B1

Unité foncière:

• Îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

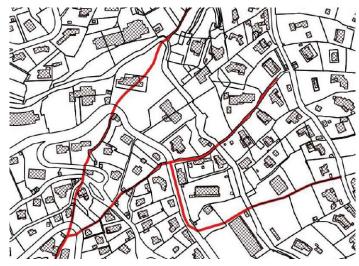






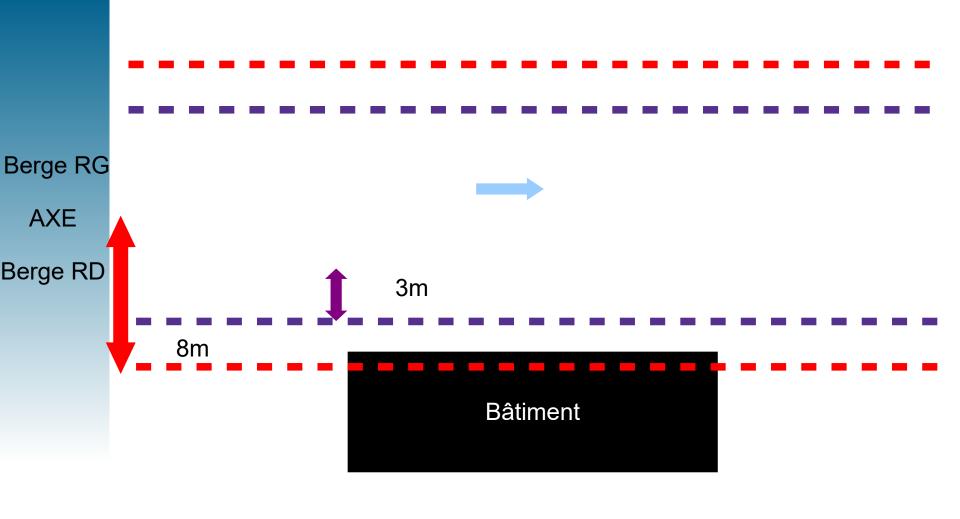
Zone rouge R0

- Bandes forfaitaire de terrain constituées des lits mineurs des cours d'eau, vallons, etc ...
- Marges de recul de 3 mètres par rapport à la crête des berges ou de 8 mètres par rapport à l'axe (cas le plus défavorable).
- N'ont pas forcément fait l'objet de modélisation.
- Principe général d'interdiction stricte.



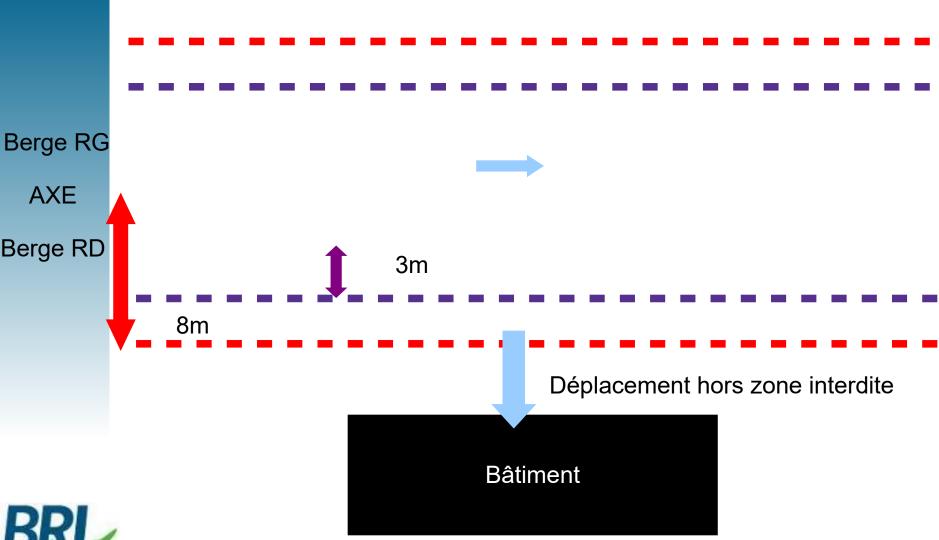
















Zone rouge R0

Sont néanmoins autorisés :

- Les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux ;
- Les ouvrages de franchissement sous conditions ;
- Les clôtures si transparence hydraulique ;
- Les reconstructions sous réserve que le bâtiment soit transparent hydrauliquement sur 7m de hauteur





Zone rouge R1

Principe général d'inconstructibilité.

Non aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux ;

<u>Permettre à l'existant d'évoluer</u> dans un objectif de réduction de la vulnérabilité :

- Les extensions limitées de la surface de plancher ;
- Les reconstructions sans augmentation de la surface de plancher (dans la limite des 30 % d'emprise en zone inondable).





Zone rouge R1

- La création d'annexes (abris de jardin, local technique) dans la limite de 15m²,
- Les clôtures et portails si transparence hydraulique,
- Les structures ouvertes (auvents, préaux...),
- Les voiries de desserte et accès,
- Les parkings silos nécessaires aux infrastructures de transport,
- Les serres et tunnels agricoles sous conditions,



Les aménagements temporaires sous



Zone rouge R2

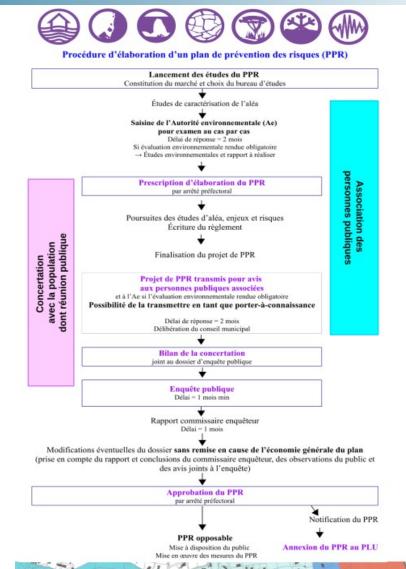
Le contexte en aléa faible à modéré en zone peu ou pas urbanisée justifie des exceptions par rapport à R1 :

- La création de constructions agricoles ;
- Le changement de destination nécessaire à l'exploitation agricole;
- La création d'infrastructures de collecte et de traitement de déchets.





Avancement de la démarche







Merci de votre attention

